

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 15 SEPTEMBRE 2020
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

20-108

OBJET : Octroi de garantie d'emprunt à la société FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME au titre du financement d'une opération d'acquisition et d'amélioration d'un logement locatif social sis 13 avenue du Président Roosevelt au Perreux-sur-Marne.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	73
Représentés	12
Absents	5

Votants	85
Abstention	0
Suffrages exprimés	85
Pour	85
Contre	

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENAHMED, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Luc CADEDDU, Christian CAMBON, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIÈRE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Catherine HERVE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANDEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Bénédicte MARETHEU, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Déborah MUNZER, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLE, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL

Représentés :

Jacques Alain BENISTI représenté par Michel OUDINET, Eveline BESNARD représentée par Julien WEIL, Geneviève CARPE représentée par Laurent JEANNE, Stéphane CHAULIEU représenté par Thierry BARNOYER, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Delphine FENASSE représentée par Nicolas DAUMONT-LEROUX, Gilles HAGEGE représenté par Olivier CAPITANIO, Michel HERBILLON représenté par Mary France PARRAIN, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Céline MARTIN représentée par Éric BENSOUSSAN, Marc MEDINA représenté par Florence CROCHETON, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ représentée par Michel DUVAUDIER

Absents :

Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Christian FAUTRE, Pascale MOORTGAT, Germain ROESCH

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2020

OBJET : OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME AU TITRE DU FINANCEMENT D'UNE OPERATION D'ACQUISITION ET D'AMELIORATION D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL SIS 13 AVENUE DU PRESIDENT ROOSEVELT AU PERREUX-SUR-MARNE

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 relatifs aux garanties d'emprunts, L.5111-4, L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale, L.5219-2 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale et aux établissements publics territoriaux ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.312-3, L.441-1 et R.331-1 ;

VU les articles 2298 et 2321 du Code Civil ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le décret n° 2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois dont le siège est à Champigny-sur-Marne ;

VU la délibération n°16-31 du 29 mars 2016 approuvant les statuts de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ;

VU le contrat de prêt n° 110654 annexé et signé entre la société foncière d'HABITAT ET HUMANISME, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ;

CONSIDERANT la demande de la société foncière d'HABITAT ET HUMANISME de garantie de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à hauteur de 100 % pour l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par le contrat n°110654 d'un montant de 44 214,00 € ;

CONSIDERANT l'opération d'acquisition et d'amélioration d'un logement collectif (1 PLAI) sis 13 avenue du Président Roosevelt au Perreux-sur-Marne ;

CONSIDERANT que cette opération contribuera au développement de l'offre de logement social sur la commune du Perreux-sur-Marne et le territoire Paris Est Marne & Bois,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société foncière d'HABITAT ET HUMANISME pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 44 214,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition et d'amélioration d'un logement collectif (1 PLAI) sis 13 avenue du Président Roosevelt au Perreux-sur-Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°110654 constitué d'une ligne de prêt.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20200915-DEL20-108-DE
Date de télétransmission : 17/09/2020
Date de réception préfecture : 17/09/2020

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que les caractéristiques du prêt n°110654 consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sont les suivantes :

Caractéristiques	PLAI
Enveloppe	
Montant du Prêt	44 214
Ligne du Prêt	5342664
Durée du préfinancement	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,3%
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement par capitalisation
Durée d'amortissement	40 ans
Taux d'intérêt du prêt	0,3%*
Périodicité des échéances	Annuelle
Condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
Index de référence	Livret A
Taux de progressivité des échéances	0%
Modalité de révision	DL
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360
Commission d'instruction	- €

*A titre indicatif, valeur à la date du 17/06/2020, date de la signature du contrat par la CDC

ARTICLE 3 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 40 ans, et jusqu'au complet remboursement de celle-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société foncière d'HABITAT ET HUMANISME, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 5 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20200915-DEL20-108-DE
Date de télétransmission : 17/09/2020
Date de réception préfecture : 17/09/2020

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°110654 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM VILOGIA, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

O. Capitanio
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 17/09/2020
est exécutoire à la date du 17/09/2020
en application des articles L.5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le 17/09/2020

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20200915-DEL20-108-DE
Date de télétransmission : 17/09/2020
Date de réception préfecture : 17/09/2020